



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/44/916  
S/21107

25 janvier 1990

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-quatrième session  
Point 47 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 24 janvier 1990, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du  
24 janvier 1990, qui vous est adressée par S. E. M. Özer Koray, représentant de la  
République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale à sa  
quarante-quatrième session, au titre du point 47 de l'ordre du jour, et du Conseil  
de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Mustafa AKSIN

ANNEXE

Lettre datée du 24 janvier 1990, adressée au Secrétaire général  
par M. Üzer Koray

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les efforts de réarmement de l'Administration chypriote grecque de la partie sud de Chypre :

1. D'après le quotidien chypriote grec Alithia, du 10 novembre 1989, "des millions de livres chypriotes" seront consacrées à l'achat de nouvelles armes modernes pour la Garde nationale chypriote grecque. Selon la même source, cette nouvelle mesure a été longuement débattue par la Commission de la défense de la Chambre chypriote grecque, où le "Ministre de la défense" chypriote grec, ainsi que des officiers de la "Garde nationale" ont donné des informations sur les futurs achats d'armes.

2. D'après un autre quotidien chypriote grec, Eleftheria Tis Gnomis, du 23 novembre 1989, aux termes d'un programme de réarmement de trois ans élaboré par le "Ministère de la défense", le montant total consacré à l'achat de nouvelles armes atteindrait 300 millions de livres chypriotes. Le "Ministre de la défense" chypriote grec, M. Andreas Aloneftis, aurait déclaré, selon le même quotidien, que le programme avait été soumis à la Commission de la défense de la Chambre des députés et qu'il s'agissait maintenant d'obtenir les fonds nécessaires. M. Aloneftis aurait déclaré que ces fonds, progressivement accumulés dans le "Fonds de défense", étaient insuffisants pour les nouvelles dépenses envisagées et que plusieurs moyens de les compléter étaient à l'étude. M. Aloneftis aurait ajouté que les mesures nouvelles envisagées à cette fin par son ministère comprenaient une surtaxe exceptionnelle sur les traitements et salaires des fonctionnaires et le transfert au "Fonds de défense" d'une partie du produit de la taxe à la valeur ajoutée qui serait bientôt perçue.

3. A la fin de novembre, d'après des journaux chypriotes grecs, à titre de nouvelles mesures destinées à renforcer le prétendu "Fonds de défense", des projets de loi de finances prévoyant un relèvement du prix des cigarettes et de l'essence avaient été déposés à la Chambre des députés chypriote grecque. Ces nouveaux projets de loi de finances prévoient un relèvement de sept "cents" par litre d'essence et de trois "cents" par paquet de cigarettes, augmentations qui seraient suivies d'augmentations annuelles de 2 % pendant chacune des quatre années suivantes. Les mêmes sources indiquent qu'un projet de loi distinct visant à porter de 2 % à 4 % les impôts sur les revenus et les dépenses dont le produit est spécialement affecté aux achats d'armements a également été déposé.

4. D'après les quotidiens grecs Agon et Sireni, du 2 décembre 1989, au cours d'une réunion organisée par des juistes chypriotes grecs à Nicosie, M. Aloneftis aurait déclaré que les forces militaires chypriotes grecques pouvaient difficilement faire face aux "forces d'Atila" et que la force militaire, qui contribuait à la pierre angulaire de la politique extérieure de son gouvernement, devait être renforcée. En réponse à des questions qui lui furent posées, M. Aloneftis aurait ajouté qu'après avoir lancé un programme de réarmement de trois ans,